

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« 2 Vélos à gagner ! » **du 8 au 12 mai 2019**

ARTICLE 1 : Société organisatrice

LA SOCIETE EOLE.COMM,

SARL au capital social de 7.622,45 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Narbonne sous le numéro 433 643 582, filiale de la Société Narbonne Accessoires SA, ayant son siège social situé à Narbonne (Aude), ZI de Plaisance, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité,

Organise, un tirage au sort du 25 au 28 avril 2019 inclus intitulé « 2 Vélos à gagner ! » pour le compte de la société SODEV, exploitant ses activités commerciales sous les enseignes « TPL – Tout pour le Loisir »

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de LA SOCIETE ORGANISATRICE ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

Ce jeu est exclusivement valable sur le Salon de Hyères qui se déroulera à l'Espace 3000 de Hyères (83) du 8 au 12 mai 2019.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Les participants devront remplir le bon de participation disponible sur le stand VIP TPL, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet aux dates du jeu concours.

Pour être valable, le bon de participation client devra être intégralement rempli des informations suivantes : Nom, Prénom, email, adresse complète, téléphone.

Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte.

La participation au jeu est limitée à 1 (une) par personne par foyer fiscal, et ce sur toute la durée du jeu concours, soit du 8 au 12 mai 2019 de 10h à 18h30.

ARTICLE 4 : Lots

Le lot mis en jeu pendant le salon de Hyères :

2 vélos électriques à gagner, d'une valeur de 2398€ pour le lot. Le lot est non dissociable.

A l'issue du salon de Hyères, 1 gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des bons participants déposés.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de le remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée.

Tout lot non réclamé dans un délai de 1 mois sera considéré comme perdu, soit le 22 juin 2019.

ARTICLE 5 : Détermination des gagnants :

La détermination des gagnants se fera dans les 10 jours suivant la fin du salon de Nîmes soit le 22/05/19au plus tard par tirage au sort. Le bon tiré au sort sera désigné gagnant.

Le gagnant sera contacté par téléphone au numéro qu'il aura renseigné dans le formulaire client, pour l'informer de leur gain.

Dans le cas où le gagnant ne serait pas joignable, il devra contacter le Service client TPL au numéro suivant : 04 68 44 16 47, et ce avant la date d'expiration de la validité du lot.

ARTICLE 6 : Remise des lots :

Le gagnant sera tiré au sort et sera contacté le 22 mai 2019 par téléphone par la société TPL. Les coordonnées du gagnant sont validées par téléphone. Le gagnant recevra de la part de TPL un email de confirmation. Le gagnant devra venir retirer son lot dans l'une des 2 concessions participantes, TPL Aubagne (31 avenue de la Fleuride, Z.I. Les Paluds, 13785 Aubagne) ou TPL Les Pennes Mirabeau (1992 Route de Martigues, Route Nationale 368, 13170 Les Pennes-Mirabeau) aux heures d'ouvertures, le Lundi de 14h à 18h30 ou du Mardi au Samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h30 et ce dans un délai d'un mois, soit jusqu'au 22/06/19. Le gagnant devra présenter une pièce d'identité lors du retrait de son lot en concession.

ARTICLE 7 : Droit à l'image - Données à caractère personnel

Dans le cadre du présent jeu, la Société organisatrice est amenée à vous demander un certain nombre de données personnelles. Il vous sera, alors, indiqué, le cas échéant si ces données sont obligatoires ou facultatives.

Les participants acceptent que les données personnelles renseignées sur le bon de participation soient utilisées par la société organisatrice du jeu et transmises à ses partenaires dans le cadre de la bonne exécution des actions liées au jeu concours et remise des lots.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration liée à l'identité, à l'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Le participant ayant autorisé la conservation et l'utilisation de ses données personnelles par la société organisatrice ainsi que ses partenaires, accepte de recevoir des offres commerciales par courrier postale, email ou SMS et que les informations renseignées soient utilisées par nos services internes et nos prestataires pour personnaliser la communication et l'offre produit dans les concessions, les magasins, sur les sites internet et dans les lettres d'informations du Groupe NARBONNE.

La Société organisatrice pourra également être susceptible de communiquer ces données à ses partenaires commerciaux.

Conformément à la législation actuellement en vigueur, vous disposez d'un droit à la portabilité des données, d'accès, de rectification, de modification, d'effacement et d'opposition aux données vous concernant.

Pour cela, il vous suffit de nous en faire la demande à l'adresse, ci-dessous, par mail gestionclient@narbonneaccessoires.fr. Vous pouvez aussi saisir le Délégué à la Protection des Données

désigné par le Groupe NARBONNE ACCESSOIRES par mail dap@narbonneaccessoires.fr ou à l'adresse ci-dessous.

EOLE.COMM
Jeux Concours
BP 70441
11 104 NARBONNE CEDEX

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 9 : Faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement sur le site www.tpl.fr :

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, disponible sur notre site internet www.tpl.fr et dans les concessions participant à l'opération.

Celui-ci sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à LA SOCIETE ORGANISATRICE, à l'adresse suivante :

EOLE.COMM - Jeu concours — BP 70441 - 11104 NARBONNE Cedex.

Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 11 : Loi applicable

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI de NARBONNE.